

11/03/2025



métropole
ROUEN NORMANDIE

Sélection opérateur prévention spécialisée

Appel à Manifestation d'Intérêt

Cahier des charges pour la sélection d'un
opérateur pour mener des actions de
prévention spécialisée
sur le territoire de Grand-Couronne

Table des matières

Préambule.....	3
1. Contexte.....	3
Cadre juridique et historique	3
Evaluation de la politique de prévention spécialisée métropolitaine	3
2. Contenu de l'offre	4
2.1 Définition et objectifs du projet	4
2.2 Expérience du candidat.....	4
2.3 Identification du besoin à satisfaire.....	4
2.3.1 Public concerné	5
2.3.2 Territoires d'intervention	5
2.3.3 Volume prévisionnel de l'activité.....	5
2.4 Service attendu	5
2.4.1 Principes d'intervention.....	5
L'absence de mandat nominatif	5
La libre adhésion et la recherche de l'acceptation de l'intervention	5
L'anonymat et la confidentialité.....	6
Le principe de la non-institutionnalisation des actions.....	6
2.4.2 Modalités d'intervention.....	6
<i>Le travail de rue, la présence sociale</i>	6
<i>L'accompagnement social et éducatif</i>	6
Les actions collectives éducatives et sociales et les actions collectives de quartiers.....	7
Les actions institutionnelles et partenariales	7
2.4.3 Modalités d'évaluation.....	8
2.4.4 Les variantes	8
2.5 Modalité d'organisation et de fonctionnement.....	8
2.5.1 Locaux/bureaux éducatifs	8
2.5.2 Composition de l'équipe	8
2.5.3 Budget d'investissement et de fonctionnement	9
2.5.4 Dispositif de conventionnement, de partenariat et durée de l'intervention.	9

2.5.5	Modalités de financements	9
2.5.6	Délais de mise en œuvre	10
2.6	Critères de sélection et modalités d'évaluation.....	10
Pièces complémentaires		10
	Référentiel métropolitain de la prévention spécialisée 2023-2035	10
	Rapport d'activité type commun.....	10
	Rapport évaluation de la politique de prévention spécialisée métropolitaine.....	10

Préambule

Le présent appel à projets vise à recruter un opérateur pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Grand-Couronne. Les dossiers de candidature devront respecter ce cahier des charges inclus dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt. Il a pour objet la mise en place de la mission de prévention spécialisée et indique les exigences que devront respecter les projets afin d'y répondre.

1. Contexte

Cadre juridique et historique

La prévention spécialisée est née d'initiatives privées en réaction à la détresse d'une partie de la jeunesse des années 50. D'abord informelle, elle a été officiellement définie par l'Arrêté Interministériel du 4 juillet 1972.

Les lois de Décentralisation ont inscrit l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans les compétences des Départements définissant les missions de la prévention spécialisée dans ce cadre par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les lois de réforme et de simplification du droit en matière d'action sociale ont réaffirmé le rôle et les missions de la prévention spécialisée dans le champ de la protection de l'enfance.

L'ordonnance de simplification du droit en matière d'action sociale du 1er décembre 2005, place la prévention spécialisée dans le champ d'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et les qualifie s'agit de services sociaux et médico-sociaux conformément au CASF. Le financement du fonctionnement du service de prévention spécialisée par la Métropole prendra la forme d'une dotation globale de fonctionnement fixée annuellement par arrêté de tarification conformément aux articles R.314-106 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a inclus la prévention spécialisée dans les compétences transférables à la Métropole. A ce titre, une convention de transfert de compétences du 16 décembre 2016 a acté le transfert de cette politique à la Métropole Rouen Normandie.

Evaluation de la politique de prévention spécialisée métropolitaine

Cheffe de file de la prévention spécialisée sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la métropole définit les contours de l'activité, arrête les budgets et analyse les comptes administratifs. A ce titre et en amont du renouvellement des autorisations en septembre 2022 pour une durée de quinze ans, la Métropole a souhaité évaluer cette politique publique afin de :

- déterminer la pertinence des territoire d'intervention de la prévention spécialisée au regard des 71 communes qui composent la Métropole,
- d'auditer les services de prévention spécialisée sur les aspects budgétaires, financiers et activités au regard du référentiel métropolitain,
- d'évaluer la gouvernance métropolitaine en matière de prévention spécialisée,
- déterminer une feuille de route pour les quinze prochaines années.

L'évaluation de la politique de prévention spécialisée métropolitaine adoptée en Conseil Métropolitain du 14 novembre 2022, a mis en évidence la nécessité, notamment, d'affirmer la prévention spécialisée sur son cœur de métier et continuer à rendre visible l'intervention prévention spécialisée.

Contexte de AMI

Le présent AMI concerne le transfert de l'autorisation d'un service de prévention spécialisée sur la commune de Grand-Couronne suite au retrait d'autorisation du gestionnaire précédent en application de l'article L 313-18 du code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation délivrée en 2022 reste valable jusqu'en 2037 pour l'opérateur qui sera retenu.

Le calendrier arrêté par la Métropole prévoit :

- **Une analyse des candidatures fin juillet 2025**
- **Un arrêté de transfert de l'autorisation avant le 15 août 2025**
- **Une ouverture du service entre le 20 et le 30 septembre 2025**

2. Contenu de l'offre

Le présent cahier des charges définit les besoins à satisfaire, le cadrage des projets attendus, les conditions d'organisation et de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques techniques minimales que devront présenter les projets.

La réponse des candidats au présent AMI devra faire la démonstration d'une réelle expérience à l'égard des publics concernés ainsi qu'une capacité à innover et à questionner les modes d'intervention de la prévention spécialisée. Le candidat devra également s'attacher à décrire les modalités de mise en œuvre envisagées.

Le porteur de projet devra également mettre l'accent sur la mise en commun des moyens, des compétences et des expertises en œuvre dans les équipes éducatives.

2.1 Définition et objectifs du projet

L'article L3121-2 du CASF précise que « *Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, ... des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu. Pour la mise en œuvre de ces actions, le président du conseil départemental habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9.* »

Sur le territoire métropolitain, la prévention spécialisée est une action éducative vers les jeunes âgés de 11 à 25 ans en voie de marginalisation et/ou en situation de rupture avec leur milieu. L'accompagnement peut inclure le ou les parents des jeunes suivis selon l'estimation du besoin, la pertinence et la complémentarité d'intervention.

2.2 Expérience du candidat

Le candidat précisera l'expérience acquise dans le domaine de la prévention spécialisée, sa connaissance des publics et de l'environnement urbain considéré.

2.3 Identification du besoin à satisfaire

2.3.1 Public concerné

La prévention spécialisée, qui intervient auprès des jeunes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille, vise à prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à la santé, à la formation, à l'emploi, au logement, à la culture et aux loisirs, à prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, et/ou à la dureté de certains contextes sociaux, à aider à un meilleur dialogue entre jeunes et adultes, à amener la personne ou un groupe à pouvoir se prendre seul en charge et, ainsi, accéder aux dispositifs déjà existants et contribuer à favoriser l'émergence de réseaux de solidarités locaux à partir des potentialités du milieu.

Le projet indiquera comment sont envisagées les différentes formes d'intervention en direction du public cible.

2.3.2 Territoires d'intervention

L'AMI concerne l'ensemble du territoire de la commune de Grand-Couronne sans distinction particulière de la géographie prioritaire.

2.3.3 Volume prévisionnel de l'activité

L'action envisagée s'adresse à des jeunes âgés de 11 à 25 ans en voie de marginalisation et/ou en rupture avec leur milieu sur les territoires concernés. A titre indicatif, en 2022 ce sont 74 jeunes qui ont été accompagnés individuellement.

Une évaluation spécifique des problématiques rencontrées par les différents publics sera réalisée afin d'adapter les modes d'intervention et les actions à chacun d'entre eux selon que ces jeunes relèvent de l'obligation scolaire ou de la mise en œuvre d'action de formation ou d'insertion professionnelle.

2.4 Service attendu

2.4.1 Principes d'intervention

La démarche d'intervention auprès des jeunes intègrera les principes fondateurs de la prévention spécialisée :

L'absence de mandat nominatif

C'est un territoire avec ses habitants qui est l'objet de l'intervention sociale. Cette expression « *absence de mandat* » distingue fortement l'approche de la prévention spécialisée de celle judiciaire et administrative, essentiellement centrée sur un individu nommé. L'absence de mandat nominatif ne veut pas dire absence de commandes sociales ni de repérage dans le temps et l'espace. Elle a pour conséquence qu'elle ne peut pas être imposée et repose sur la « libre adhésion », ce qui fonde sa force et participe à sa difficulté.

La libre adhésion et la recherche de l'acceptation de l'intervention

Elle exprime la démarche « *d'aller vers* », d'intervenir dans le milieu naturel de la vie des jeunes et des familles, de proposer un soutien conditionné au préalable par l'accord et l'adhésion du jeune. Librement consentie, la relation qui s'établit entre jeunes, familles et éducateurs n'en est que plus efficace, car elle repose sur un lien de confiance, de respect mutuel et non sur une contrainte. La capacité à établir ce lien constitue, sans nul doute, le défi majeur auquel sont confrontés les intervenants de la prévention

spécialisée. Ils doivent s'efforcer de susciter l'adhésion.

L'anonymat et la confidentialité

Ce principe a deux significations complémentaires : le respect de la confidentialité du jeune et des familles et le respect de la confidentialité des informations que détiennent les professionnels de la prévention spécialisée :

- ✓ La mise en place de l'action éducative à l'égard d'un jeune ne dépend pas de son identification administrative. Il a la possibilité de ne pas décliner son identité. La démarche visera, entre autres, à l'amener à sortir de l'anonymat,
- ✓ Le travail éducatif s'effectue dans le cadre de la confidentialité et ses limites, prévue par les textes du Code Pénal (art. L 434-3 ; L 223-6 ; L 226-13/14) et du Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. L.221-6), la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance.

Le respect de l'anonymat (...) fonde la possibilité d'adhésion du jeune et la construction d'une relation de confiance nécessaire à la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif proposé.

Néanmoins, ce principe permet chaque fois que nécessaire, l'identification des intéressés et les échanges entre professionnels de l'action sociale et de l'insertion sociale et professionnelle, au travers de la mission de protection de l'enfance, en vue d'un suivi global et coordonné des situations en accord avec la personne directement concernée.

Le principe de la non-institutionnalisation des actions

C'est clairement à la souplesse d'intervention et à la capacité d'adaptation des équipes de prévention qu'il est fait référence ici. Ce sont les besoins du milieu et du territoire d'intervention qui doivent être à l'origine des actions menées. L'évolution des problématiques des quartiers provoque une adaptation constante de l'offre éducative de la prévention spécialisée.

2.4.2 Modalités d'intervention

La proposition d'intervention du candidat intégrera les modalités spécifiques à la prévention spécialisée telles que :

Le travail de rue, la présence sociale

Le travail de rue constitue la clef de voûte et la spécificité de l'action des équipes. La prévention spécialisée va au contact des jeunes, dans leurs lieux de regroupement ou de passage selon leurs rythmes de vie ». Les équipes de prévention spécialisée sont présentes et disponibles à différents moments de la journée **y compris en soirée et le weekend**. Ce travail permet aux équipes d'être connues et reconnues. Elles effectuent une veille sociale. C'est aussi un moyen de renouveler le public. La présence sociale s'exerce dans les lieux de socialisation du territoire ou lors d'un événement ponctuel.

Au-delà, les équipes de prévention spécialisée mettent en place une relation de proximité puis de confiance, qui permet de poser un premier cadre structurant à l'occasion d'un premier accueil dans un local ou dans la rue.

Cette pratique, unique dans le travail social, permet d'engager, sur la base de la libre adhésion, des accompagnements sociaux et éducatifs avec le jeune en lui laissant le libre choix d'adhérer.

L'accompagnement social et éducatif

L'accompagnement social et éducatif regroupe principalement trois modes d'action :

- ✓ l'entretien individuel avec le jeune, son accueil au local et son accompagnement dans différentes démarches,
- ✓ le travail avec les partenaires dans l'accompagnement,
- ✓ le travail avec les familles.

Il s'agit avant tout d'une démarche éducative qui vise à :

- ✓ favoriser l'autonomie et l'accès aux droits fondamentaux,
- ✓ redonner des repères pour impulser et accompagner l'évolution des jeunes,
- ✓ leur donner envie de se projeter dans l'avenir et de construire un projet de vie, un projet d'insertion sociale et professionnelle,
- ✓ s'appuyer sur les ressources et potentialités du jeune et valoriser la personne.

L'accompagnement social et éducatif s'inscrit dans la durée. En effet, compte tenu des situations complexes vécues par les jeunes et les familles, les parcours ne peuvent être linéaires.

De même, la proposition du candidat devra s'attacher à apporter une réponse globale (insertion sociale, économique, éducative, accès aux soins...) aux jeunes et leur famille en complémentarité et coordination avec les partenaires locaux.

Les actions collectives éducatives et sociales et les actions collectives de quartiers

Au-delà de l'accompagnement social et éducatif, la prévention spécialisée a recours à l'action collective. Action collective et action individuelle se complètent. Des passerelles entre ces deux modes d'intervention sont développées.

Lorsque les dispositifs mobilisables n'existent pas sur le territoire ou lorsque la personne n'est pas en mesure de s'en saisir, les équipes de prévention spécialisée créent des outils sur mesure. Il s'agit de réponses élaborées en s'appuyant sur la créativité et les ressources, à la fois des équipes, des personnes et du territoire.

L'action collective de quartier (par exemple, l'organisation d'une manifestation de quartier, aide à la création d'associations...) vise à développer ou rétablir des liens sociaux et intergénérationnels, à favoriser la citoyenneté, la mixité sociale, à dynamiser les quartiers.

La prévention spécialisée peut alors être promoteur de projets, cherchant à assurer le relais dans les territoires, en partenariat avec d'autres acteurs de type institutionnel ou associatif.

Si l'évaluation de l'action a mis en évidence sa pertinence, son efficacité et la nécessité de la pérenniser, un travail est mené avec les partenaires du territoire en amont pour passer le relais à un porteur (principe de non-institutionnalisation des actions de la prévention spécialisée).

Les actions institutionnelles et partenariales

Les actions menées par la prévention spécialisée s'inscrivent dans le cadre d'une coopération avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux intervenant dans les champs suivants : social, éducatif, sanitaire, culturel, insertion socioprofessionnelle, emploi...

Il s'agit de fonder un véritable réseau opérationnel d'acteurs à l'échelon du territoire d'intervention :

- ✓ organiser des relais,
- ✓ orienter les publics,
- ✓ co-construire et co-organiser des réponses globales avec ces acteurs,
- ✓ répondre aux situations intriquées sociales, sanitaires, éducatives, judiciaires ...,
- ✓ partager des informations,
- ✓ échanger sur les pratiques.

Les équipes de prévention spécialisée participent aux instances et dispositifs locaux où, du fait de leur spécificité, de leur connaissance du public et du territoire, elles peuvent apporter leur savoir-faire, leur

expertise et répondre aux problématiques du public par leur mode d'intervention en complément des autres acteurs socio-éducatifs, des acteurs sanitaires, des partenaires Justice du territoire, ...

Le projet devra proposer :

- Une répartition des actions envisagées avec un planning type d'intervention de l'équipe éducative dédiée intégrant, notamment, une estimation des temps et horaires de travail de rue et qui comprend du travail en soirée et le week-end.
- La méthode et les outils d'analyse des problématiques des jeunes permettant l'élaboration de réponses adaptées aux situations.
- Un descriptif des partenariats et coopérations envisagées.

Il devra pour cela respecter le référentiel commun adopté par la Métropole et joint en annexe du cahier des charges.

2.4.3 Modalités d'évaluation

Au-delà des éléments législatifs prévus et du rapport d'activité type commun métropolitain joint au présent cahier des charges, le candidat s'attachera à préciser :

- Des éléments de diagnostic en continu issus d'un diagnostic local partagé,
- De mesurer la part de travail de rue, ses formes et ses résultats et notamment du travail en soirée et le week-end
- De mesurer les effets de l'intervention prévention spécialisée sur les parcours des jeunes.
- De mesurer l'implantation de l'équipe sur le territoire ciblé et l'impact de l'action sur les problématiques des quartiers
- D'analyser les partenariats développés et l'effectivité du passage de relais vers les dispositifs de droit commun

L'opérateur retenu utilisera le rapport d'activité type commun Métropolitain joint au présent cahier des charges

2.4.4 Les variantes

Des formes innovantes d'intervention pourront être proposées en sus du respect des exigences minimales fixées par le présent cahier des charges.

2.5 Modalité d'organisation et de fonctionnement

Le candidat devra décrire les modalités d'organisation et de fonctionnement du projet qui prendront en compte :

- Une mutualisation et une optimisation des moyens concourant à une plus grande cohérence des interventions auprès des jeunes
- Une grande réactivité et une souplesse dans les réponses apportées aux jeunes
- Une interconnaissance des professionnels

2.5.1 Locaux/bureaux éducatifs

Les locaux envisagés devront avoir une vocation principalement administrative, l'essentiel du temps des éducateurs devant être consacré à l'approche et à l'accompagnement des jeunes en voie de marginalisation dans l'espace public ou autre (travail de rue).

Les locaux seront mis à disposition par la commune de Grand-Couronne.

2.5.2 Composition de l'équipe

Le candidat proposera une capacité de deux ETP postes éducatif avec également les fonctions encadrement de suivi comptable et administratif pour le territoire d'intervention. Les effectifs devront être maintenus même en cas d'absence d'un ou plusieurs éducateurs missionnés sur le territoire.

Les missions supports telles que gestion RH, frais de siège etc., seront à valoriser en coût et apparaîtront de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

2.5.3 Budget d'investissement et de fonctionnement

Le budget répondra aux exigences réglementaires prévues aux articles R.314-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le porteur de projet devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement sur 12 mois. La proposition budgétaire sera accompagnée d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel pour le territoire de Grand Couronne.

A titre d'indication les coûts moyens par ETP observés sur les 3 groupes après l'analyse de tous les comptes administratifs 2023 s'élevaient à :

- 3 880 euros pour le groupe 1,
- 61 175 euros pour le groupe 2,
- 15 000 euros pour le groupe 3.

Ce budget s'entend pour un ETP, en intégrant les salaires (groupe 2) et les charges des groupes 1 (charges d'exploitation courante) et 3 (charges de structure), soit en moyenne 80 055 € au total par ETP. Pour 2 ETP, le budget moyen global est donc de 160 110 €.

Il s'agit de données de référence et non d'un budget limitatif par ETP, mais qui servira néanmoins de référence à la comparaison des offres et à respecter la convergence entre les différentes structures de prévention spécialisées autorisées et tarifées par la Métropole de Rouen.

Rappelons que les locaux seront mis à disposition gratuitement par la commune.

Le budget de fonctionnement correspondant au territoire de Grand Couronne sera révisé chaque année en fonction des évolutions réglementaires et législatives et des hausses de coûts constatés. Il donnera lieu à la transmission d'un budget prévisionnel le 31 octobre n-1 avec une procédure contradictoire réalisée en application des règles issues du code de l'action sociale et des familles avec un arrêté fixant la dotation globale chaque année.

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement (matériels..) et des modalités de financement.

2.5.4 Dispositif de conventionnement, de partenariat et durée de l'intervention

Un conventionnement cadre tripartite sera signé avec la Métropole, la Commune de Grand Couronne concernée et l'organisme gestionnaire retenu. Cette convention précisera :

- Le cadre référentiel de l'intervention,
- Les documents réglementaires à fournir à la Métropole et à la Commune,
- Les outils d'évaluation,
- Les modalités financières.

2.5.5 Modalités de financements

Le service de prévention spécialisée sera financé par la Métropole et la commune de Grand Couronne

Le financement du fonctionnement du service de prévention spécialisée par la Métropole et la commune prendra la forme d'une dotation globale de fonctionnement fixée annuellement par arrêté de tarification conformément aux articles R.314-106 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2.5.6 Délais de mise en œuvre

La mise en service devra être assurée **entre le 20 et le 30 septembre 2025**

2.6 Critères de sélection et modalités d'évaluation

Critères de sélection		Note item	Note globale	Pondération %
Expérience du porteur de projet	Expérience dans le domaine social, l'insertion et la prévention spécialisée	5	25	20%
	Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés	10		
	Connaissance du territoire, des partenariats	10		
Qualité de la prestation et de la prise en charge	Modalité d'ouverture du service	10	80	40%
	Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés	25		
	Qualification, expérience des professionnels dédiés	20		
	Indicateurs et modalités de suivi proposés	10		
	Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes	10		
	Innovation dans la proposition	5		
Efficience économique	Budget de fonctionnement	15	45	40%
	Budget d'investissement	15		
	Solidité financière du porteur de projet	15		
Totaux			150	100%

Pièces complémentaires

Référentiel métropolitain de la prévention spécialisée 2023-2035

Rapport d'activité type commun

Rapport évaluation de la politique de prévention spécialisée métropolitaine